



# Assemblée générale

Distr. limitée  
25 octobre 2011  
Français  
Original : anglais

**Soixante-sixième session**  
**Deuxième Commission**  
Point 25 de l'ordre du jour  
**Développement agricole et sécurité alimentaire**

**Philippines : projet de résolution**

**Année internationale de l'agriculture familiale (2014)**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* la résolution 16/2011 du 2 juillet 2011 de la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture<sup>1</sup>,

*Rappelant également* sa résolution 65/178 du 20 décembre 2010 sur le développement agricole et la sécurité alimentaire,

*Notant* la Déclaration du Sommet mondial sur la sécurité alimentaire<sup>2</sup>, adoptée le 18 novembre 2009, qui plaide en faveur des besoins particuliers des petits exploitants agricoles,

*Affirmant* que l'agriculture familiale constitue un moyen important de parvenir à une production alimentaire viable propre à assurer la sécurité alimentaire,

*Considérant* qu'en aidant à assurer la sécurité alimentaire et à faire reculer la pauvreté, l'agriculture familiale peut contribuer grandement à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement,

1. *Décide* de proclamer 2014 Année internationale de l'agriculture familiale;

2. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à faciliter la mise en œuvre de l'Année internationale de l'agriculture familiale, en coopération avec les gouvernements, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds international de développement agricole, le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale et les autres organismes des

<sup>1</sup> Voir Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *Rapport de la Conférence de la FAO, trente-septième session, Rome, 25 juin-2 juillet 2011* (C2011/REP).

<sup>2</sup> Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, document WSFS 2009/2.



Nations Unies concernés, ainsi que les organisations non gouvernementales compétentes;

3. *Engage* les États Membres à entreprendre, dans le cadre de leurs programmes de développement national respectifs, des activités en appui à l'Année internationale de l'agriculture familiale.

---